

## DECISION n° 2022-74

### 5.7 Intercommunalité

#### **Convention d'accompagnement dans la gestion d'un centre de vaccination entre le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG) et la Communauté de communes du Genevois**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,  
Vu la délibération n°20200708\_cc\_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,  
Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions de gestion à intervenir entre la CCG et les communes dans le cadre de ses compétences, ainsi que celles entre la CCG et d'autres collectivités ou partenaires publics ou privés  
Vu l'arrêté n°2021-41 du 29 avril 2021 portant désignation des centres de vaccination contre la covid 19*

Considérant :

- Qu'à la demande du Préfet de Haute-Savoie, la Communauté de Communes du Genevois a porté l'ouverture et la gestion d'un centre de vaccination COVID19 sur son territoire du 7 avril 2021 au 11 mars 2022,
- Que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG) a apporté son soutien dans cette mise en œuvre par la mise à disposition de salles et de personnel,
- Qu'il convient de régulariser cet accompagnement par la signature d'une convention,

### **DECIDE**

**Article 1** : **d'approuver** la convention d'accompagnement dans la gestion d'un centre de vaccination, à intervenir avec le SMAG, jointe à la présente décision.

**Article 2** : **de signer** ladite convention et toutes pièces annexes.

Archamps, le 16 août 2022  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le  
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

# **Convention d'accompagnement dans la gestion d'un centre de vaccination**

## **ENTRE**

La Communauté de Communes du Genevois, sise Archamps Technopole - Bât Athéna 2, 38 rue Georges de Mestral 74166 SAINT JULIEN EN GENEVOIS CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean CRASTES, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°20200224\_cc\_adm141 du Conseil communautaire, en date du 24 février 2020

Dénommée « la Communauté de communes du Genevois »

d'une part,

## **ET**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG), sise Le Salève, 155 rue Ada Byron, Archamps Technopole – 74166 SAINT JULIEN EN GENEVOIS CEDEX, représentée par son Président, M. Serge DELSANTE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération No D2021-43 du 26 novembre 2021.

Dénommés « le SMAG »

d'autre part,

## **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Le centre hospitalier Annecy Genevois (Change) a porté dans les premiers temps de l'apparition du covid-19 le centre de vaccination du territoire de la CCG, pour les professionnels de santé mais aussi pour le grand public de 70 à 75 ans et plus. Mais il ne pouvait plus assumer cette montée en puissance nécessaire. Le préfet a donc de demander qu'un centre de vaccination pour le grand public soit désormais porté par les collectivités locales.

Le SMAG possédait un centre de convention ne pouvant plus accueillir de manifestations durant la période de pandémie et a donc proposé la mise à disposition des salles et de son personnel affecté.

Le conseil communautaire du lundi 29 mars 2021 a validé le choix d'un nouveau centre de vaccination au centre de convention d'Archamps.

Dès le 7 avril 2021 le centre de convention ouvrait ses portes avec une équipe de vacinateurs et une équipe administrative de 6 personnes. Le personnel du centre de convention était aussi mobilisé pour assurer un soutien logistique et un soutien administratif.

A partir de décembre 2021, le centre de convention devait fermer ses portes pour lancer des travaux de rénovation et d'agrandissement. Le SMAG mettait alors à disposition le bâtiment Mont blanc, bâtiment dédié à la formation, pour permettre la continuité du service.

Le syndicat mixte d'aménagement du Genevois et la communauté de communes du Genevois sont restés mobilisés durant toute la phase de vaccination et jusqu'à sa fermeture le 11 mars 2022 et ont permis l'injection de 53940 doses de vaccins.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de valider la mise à disposition du bâtiment centre de convention et Mont blanc et du personnel dédié à l'exploitation du centre du centre de convention pour permettre le bon fonctionnement du centre de vaccination.

### **ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU PERIMETRE DE L'ACCOMPAGNEMENT**

Le SMAG apportera son soutien au centre de vaccination de la façon suivante :

- Mettre à disposition le bâtiment centre de convention ou Mont Blanc
- Fournir dans la limite des stocks, l'équipement informatique et audiovisuel nécessaire
- Assurer une permanence physique durant toute la période d'ouverture du centre à partir de 8 h jusqu'à la fermeture qui varie entre 18h et 21h.

- Assurer une permanence technique permettant le bon fonctionnement du centre de vaccination
- Apporter un soutien administratif pour la création des dossiers patients
- Renforcer les équipes sur place en cas de besoin
- Assister le centre lors du déménagement du bâtiment centre de convention au bâtiment Mont Blanc

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

Les parties se sont entendues sur une mise a disposition gratuite des locaux et du personnel pendant toute la phase de vaccination. L'assistance au déménagement et l'amplitude horaire d'ouverture du centre de vaccination a généré des heures supplémentaires pour le personnel du centre de convention que la communauté de communes propose d'indemniser selon la règle ci-dessous :

- Paiement des heures supplémentaires au-delà de 8h/jour
- Paiement des heures d'assistance au déménagement d'un bâtiment à l'autre
- Paiement a un taux horaire moyen de 31,37 €/ hors taxe

Un décompte des heures effectuées par le personnel du SMAG sera fourni en appui du titre de recettes.

### **ARTICLE 4 : FACTURATION**

La facturation est adressée en une fois et donne lieu à l'émission d'un titre de recette.

### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée par avenant.

### **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à partir du 7 avril 2021 jusqu'au 11 mars 2022

### **ARTICLE 7 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE**

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

**Fait à Archamps, le**

**POUR LE SMAG**

**Pour le Président,**



**POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
GENEVOIS  
CRASTES Pierre-Jean  
Président**